

---

---

---

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
pour la commune d'Eze

Le préfet du département  
des Alpes-Maritimes  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée.

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12.

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque de mouvement de terrain sur la totalité de la commune d'Eze et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

ARRETE :

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la totalité de la commune d'Eze

Article 2 : Le risque pris en compte concerne les mouvements de terrains.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le maire de la commune d'Eze
- à Monsieur le ministre de l'environnement - Direction de la prévention des pollutions et des risques
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement
- à Monsieur le directeur départemental de l'équipement
- à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Fait à Nice, le 24 DEC. 1996

Pour le préfet des Alpes-Maritimes  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Xavier de FURST